

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 1 avril 2026  
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 29  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE SEPT AVRIL** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHERRÉ-AU  
POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES  
DE POLICE**

**TRAVAUX DE SÉCURISATION DE VOIRIE**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM2604-DEL36 autorisant la commune de La Ferté-Bernard à solliciter, auprès des services de l'État, une subvention au titre des amendes de police dans le cadre de travaux de sécurisation de la voirie (route de Châteaudun) ;

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** que des travaux de sécurisation sont envisagés sur l'axe de la route de Châteaudun, commun aux communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au.

**CONSIDÉRANT** que chaque commune interviendra sur la portion relevant de son périmètre cadastral.

**CONSIDÉRANT** que le montant estimatif des travaux pour l'ensemble de l'axe s'élève à 66 917,05 €.

**CONSIDÉRANT** qu'une seule demande de subvention peut être déposée auprès des services de l'État au titre des amendes de police pour l'ensemble de ces travaux, et que la commune de La Ferté-Bernard assurera le dépôt de ladite demande.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de définir les modalités de reversement, à la commune de Cherré-Au, de la part de subvention correspondant aux travaux réalisés sur son territoire.

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, une convention doit être conclue entre les deux communes.

Après en avoir délibéré,

- **INFORME** des modalités de reversement comme suit : Le reversement interviendra dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception par la commune de La Ferté-Bernard de la subvention, selon un virement bancaire accompagné d'un justificatif précisant le calcul de la part attribuée à la Commune de Cherré-Au.
- **AUTORISE** la commune de La Ferté-Bernard à reverser à la commune de Cherré-Au la part de subvention correspondant aux travaux réalisés sur son territoire.
- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la commune de Cherré-Au précisant les modalités de ce reversement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints, à signer tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme  
Le Maire  
Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*